

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY**

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de la convocation :
09 septembre 2026

Date d'affichage :
09 septembre 2026

Présents : Mesdames Cathy BATISTE, Romane DEPARDAY, Marina DUPUY, Nadia MARDON, Isabelle MICHAUD, Nalia MICHOUX, Evelyne MILLEREUX Messieurs Michel CANTENEUR, Laurent GERMAIN, Cyril JOUNEAU, Philippe LEVIEUX, Jean-Michel MARTINAT, Benjamin RONDIER.

Excusés avec pouvoir : Caroline ARTHU pouvoir à Cathy BATISTE

Absent : Julien JOURDAINE

Secrétaire de séance : Benjamin RONDIER

DELIBERATION N° 2026-45

Objet : Étude préalable relative à l'église Saint-Roch – Présentation du rapport de l'architecte et décision sur les suites à donner au projet

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église Saint-Roch de Vallenay, fermée au public depuis le 2 mars 2021, présente des désordres nécessitant une réflexion approfondie sur les travaux à engager afin d'assurer la conservation et la pérennité de l'édifice.

Dans le cadre de cette réflexion, une étude préalable a été confiée à Madame Auroy, architecte, 16 rue Jean Rameau 18200 Saint-Amand-Montrond, afin d'établir un état des lieux de l'édifice, d'identifier les désordres constatés et de proposer les orientations permettant d'envisager sa restauration.

Madame Auroy a remis son rapport d'étude préalable, lequel est présenté au Conseil Municipal.

Après présentation de cette étude et échanges entre les membres du Conseil Municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les suites à donner au projet concernant l'église Saint-Roch.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- De prendre acte de la présentation de l'étude préalable relative à l'église Saint-Roch et du rapport remis par Monsieur Auroy, architecte.
- D'approuver le principe de sécurisation, de la poursuite de la réflexion engagée concernant la restauration et la sauvegarde de l'église Saint-Roch.
- De décider de poursuivre les démarches nécessaires à la définition du programme de travaux, notamment au regard des préconisations formulées dans l'étude préalable.

- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite du projet, notamment auprès des services de l'État, des organismes susceptibles d'apporter leur concours technique ou financier et de tout partenaire concerné.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 17 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Benjamin RONDIER



Le Maire,
Marina DUPUY

